

NETTOYAGE DES BLEUS DE TRAVAIL

Union
Syndicale
Solidaires

**Sud
Energie**

**LES SALARIES DU CNPE DE
PENLY ONT EU GAIN DE
CAUSE !**

Pour mémoire.

Le 16 février 2009 la note interne CERH annonce la prise en charge du nettoyage des vêtements de travail par l'employeur conformément au code du travail, et le paiement d'une indemnité journalière de 1,965 € pour les salariés exerçant une activité technique et de 0,393 € pour les salariés exerçant une activité tertiaire.

Le 19 janvier 2010 lors du comité d'établissement du CNPE de Penly, la direction officialise la mise en application de cette note localement.

Le 05 mars 2010 les délégués du personnel de la délégation SUD ENERGIE adressent un courrier au DRH du site demandant le paiement à tous les agents du CNPE du rappel sur cinq ans de l'indemnité de nettoyage conformément à l'article L.3245-1 du code du travail. Pas de réponse de notre direction.

Le 11 mars 2010 les délégués du personnel réitèrent leur demande lors de la réunion mensuelle. La direction refuse et persiste à n'appliquer le rappel que sur l'année 2009.

Le 25 mars notre syndicat adressait un courriel à l'ensemble des agents du CNPE proposant de constituer des dossiers en vue d'une action au tribunal des prud'hommes, 44 dossiers seront alors constitués.

Le 20 septembre 2010, lors de l'audience de conciliation, notre direction refuse toute négociation.

Le 15 avril 2011 le tribunal des prud'hommes de DIEPPE, assisté d'une juge d'instance, condamne EDF CNPE de PENLY à verser aux agents le rappel sur 4 ans des indemnités de nettoyage des vêtements de travail (sommes allant de 1000 à 1500 €) ainsi que 200 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile (participation aux frais de justice).

Nous aurions pu espérer régler ce différent à l'amiable et éviter ainsi les tribunaux, comme sur d'autres unités, la direction en a décidé autrement. En agissant ainsi, elle joue la montre, craignant que cette démarche se généralise. Les 5 ans de rappel prenant effet au 01 janvier 2009.

Nos directions qui se targuent de vouloir améliorer le dialogue social, poussent les agents qui réclament leur dû, à engager des démarches devant les tribunaux.

Aujourd'hui, voyant que les décisions de justice donnent raison aux agents, ces directions vont jusqu'à se pourvoir en cassation.

SUD ENERGIE Penly dénonce ces pratiques patronales douteuses qui contribuent à encombrer nos tribunaux et stigmatiser les salariés.

**Sud
Energie**

Penly le 18 avril 2011

Union
Syndicale
Solidaires